

BOURSES DE COLLABORATION À TEMPS PARTIEL. INFORMATIONS ET PROCÉDURE **Année scolaire 2018-2019**

OBJECTIF DES BOURSES DE COLLABORATION

L'Université CEU Cardenal Herrera met à disposition de ses étudiants un large programme de Bourses de Collaboration, qui ont pour but de donner aux étudiants la possibilité de collaborer avec l'Université, tout en les aidant économiquement au financement de leurs études.

La collaboration veut :

- Aider l'Université avec la communication avec ses étudiants internationaux.
- Augmenter l'intégration entre étudiants nationaux et internationaux.
- Aider avec la production de contenus liés à l'expérience des étudiants de l'Université CEU Cardenal Herrera, crée pour les candidats internationaux.

La période de bénéfice de la bourse est couverte de février à décembre et a une durée qui est proche à l'an naturel et qui ne correspond pas à l'année académique. De cette façon, l'obtention de tous les documents administratifs nécessaires pour assurer la résidence en Espagne des étudiants est garantie et il y aura des bénéficiaires pendant tous les mois d'activité académique.

Ces bourses sont réglementées par le R.D 1493/2011 du 24 Octobre déterminant les termes et conditions de rattachement au Régime Général de la Sécurité Sociale des personnes participant à des programmes de formation, comme prévu par la troisième disposition additionnelle de la Loi 27/2001, du 1er Août, sur l'actualisation, adéquate et modernisation du Système de la Sécurité Sociale. (Les étudiants doivent être en possession du N.I.E.).

INCOMPATIBILITÉ DE BOURSES

Ces bourses sont **incompatibles** avec:

- Toute autre Bourse de Collaboration de l'Université CEU Cardenal Herrera.
- La participation, au moment du bénéfice de la Bourse de Collaboration, à un programme de stage volontaire.
- Quelconque activité professionnelle, autant à temps complet qu'à temps partiel.
- Aides aux études de la Fondation Universitaire San Pablo CEU.
- Toute bourse de doctorat et/ou d'études du troisième cycle.
- Toute autre bourse ou aide de la Fondation Universitaire San Pablo CEU ou de toute autre institution créée par l'Asociación Católica de Propagandistas.
- Quelconque incompatibilité dérivée de l'application du R.D. 1493/2011, du 24 Octobre.

CONDITIONS POUR CANDIDATER

Être inscrit dans l'une des carrières de l'Université CEU Cardenal Herrera.

Présenter dans les temps et les formes voulues la candidature correspondante (le formulaire est disponible sur internet).

FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET DOCUMENTS À PRÉSENTER

Formulaire de candidature en double exemplaire, dûment remplie et signée, accompagnée de la documentation suivante :

- Candidature en double exemplaire, dûment remplie et signée.
- Curriculum Vitae avec photo.
- Carte de motivation brève dans laquelle le candidat explique les motifs pour lesquels il opte pour la bourse, en soulignant les qualités personnelles qui, selon lui, font de lui un candidat idéal pour occuper ce poste ou cette fonction.
- Tout autre mérite que le candidat considère pertinent, en lien avec l'objectif de la bourse.
- Autres documents. (Ex : N.I.E., Portfolio, lettres de recommandation...)

PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET DÉLAI

La candidature doit être envoyée par courriel électronique à : scholarships@uchceu.es

Seulement les candidatures dont la réception a été confirmée seront prises en compte.

SELECTION DES CANDIDATS ET OCTROI DES BOURSES

L'étude des candidatures et octroi des bourses seront effectués par une Commission de sélection (formée par Madame le recteur, le Vice-recteur de Relations Internationales, Madame le Vice-recteur d'Élèves et Extension Universitaire, Doyens et professeurs) laquelle évaluera :

- L'adéquation du candidat pour développer les tâches-objectifs de la bourse.
- Le mérite académique.
- La situation socioéconomique familiale.

Chaque bénéficiaire sera personnellement informé par téléphone avant tout en cas d'octroi de la bourse. Plus tard la décision sera communiquée par mail. La décision d'octroi sera sans appel.

Étant donné le caractère charitable de la Fondation CEU San Pablo et de l'aide accordée sous forme de bourse, ainsi que du caractère confidentiel de l'information évaluée par ladite Commission, le candidat n'ayant pas obtenu la bourse aura uniquement accès au dossier affectant sa propre personne.

L'Université CEU Cardenal Herrera se réserve le droit de réaliser des modifications sur les bourses offertes en fonction des nécessités des services de l'Université.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES

La dotation économique relèvera du montant brut spécifié sur chaque convocation (255€/mois).



Tous les candidats sont sujets au prélèvement libératoire correspondant, conformément aux dispositions de la Loi de l'Import sur les Revenus des Personnes Physiques (I.R.P.F) et à la réglementation établie dans le R.D 1493/2011, du 24 Octobre.

Les obligations fiscales qui, le cas échéant, correspondent au bénéficiaire seront de son entière responsabilité.

DURÉE

Les bourses commencent le 1 février et finissent le 21 décembre. Le temps dédié chaque semaine est de 15 heures.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Cette bourse de collaboration ne sous-entend pas l'établissement d'une relation de travail et/ou contractuelle avec la Fondation Universitaire San Pablo CEU.

FORME DE PAIEMENT

Depuis l'entrée en vigueur du R.D. 1493/2011 du 24 Octobre, les bourses se versent mensuellement. Les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte indiqué par le bénéficiaire au Service des Ressources Humaines de l'Université.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Les stagiaires se doivent de :

- Communiquer au Vice rectorat des Élèves et Extension Universitaire leur acceptation expresse ou renoncement, par écrit, dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de la notification d'accord de la bourse. Si au cours dudit délai aucune communication n'est apportée de la part de l'intéressé, cela sera considéré comme un renoncement à la bourse, et il perdra tout droit acquis jusqu'à ce moment donné.
- Réaliser l'activité objet de la bourse dans le délai établi dans la présente convocation sous tutelle de la personne responsable. Ce fait implique l'accomplissement des tâches assignées dans les délais stipulés, le respect des horaires fixés et la maintenance d'une attitude responsable de travail.
- Tenir rigoureusement sous secret toutes les informations acquises à l'occasion de la réalisation de ces actions et relatives à l'Université, ses membres ou son activité. Cette obligation doit être assumée expressément par l'intéressé.
- S'abstenir d'accéder et de faciliter l'accès à une tierce personne aux documents ou matériels dont dispose l'Université et étant nécessaires à l'accomplissement des tâches assignées. Plus particulièrement, ils devront s'abstenir d'accéder et de faciliter l'accès à de tierces personnes aux documents et matériels expressément ou tacitement indiqués comme réservés à la direction, avec mention spéciale aux bases de données de l'Université.
- Maintenir un comportement conforme aux coutumes académiques, et, dans tous les cas, compatible avec les normes et législations en vigueur.
- Communiquer, au moins 15 jours en avance, leur décision de renoncer à la bourse de collaboration de laquelle ils bénéficient.

RENONCEMENT À LA BOURSE

Le renoncement à la bourse suppose la perte du pourcentage de temps restant avant la fin du stage.

Lorsqu'un élève renonce à sa bourse, il doit rédiger dans l'immédiat une lettre de démission au Vice-rectorat des Élèves et Extension Universitaire et au Département de Ressources Humaines (zone d'Administration du Personnel) pour effectuer son détachement à la Sécurité Sociale.

MOTIFS D'ANNULATION DE LA BOURSE

La bourse pourra être annulée de la part du Vice rectorat des Élèves et Extension Universitaire de l'UCH-CEU, après étude du rapport du tuteur ou autre personne qui pourrait le solliciter, dans le cas où l'une ou certaines des causes suivantes se soient produites :

- Si le stagiaire fait preuve d'un comportement inadéquat ou d'un manquement grave aux obligations prévues en relation avec le travail ou poste occupé.
- Le non-accomplissement répété de ses obligations et abandon du poste sans justification. Dans ce cas, en plus de résilier la bourse de collaboration, l'intéressé perdra son droit à faire demande et obtenir des bourses d'études et stage et aussi de collaboration, proposées par l'Université CEU Cardenal Herrera ou bourses offertes par des entités externes aux élèves de l'Université, cela valant pour cette période ainsi que l'année académique suivante.
- Le non-accomplissement de la part du stagiaire des obligations imposées par le Règlement des Élèves (conformément au Titre 4 des Bourses et Aides, article 18.), Normes d'Organisation et Fonctionnement de l'Université CEU Cardenal Herrera et/ou la législation en vigueur, auquel cas seront pris en compte la gravité des fait et leur relation avec leur condition de stagiaire, pour prendre une décision.

L'annulation de la bourse de collaboration pour les causes décrites antérieurement impliquera la non-rémunération de l'étudiant à partir de la date d'annulation.

CERTIFICATION D'ACCOMPLISSEMENT DE LA BOURSE

Après avoir terminé la période de la bourse, la certification correspondante aux activités réalisées sera fournie, à la demande du boursier, avec rapport et évaluation celles-ci.

ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS ET BÉNÉFICIAIRES

Les candidats, stagiaires et/ou bénéficiaires des bourses acceptent expressément et dans toutes leurs modalités les règles de procédure ici décrites, ainsi que les décisions adoptées par la Commission de sélection et le Vice-rectorat d'Élèves et d'Extension Universitaire, par le simple fait de participer volontairement à cette procédure, peu importe la phase dans laquelle ils se trouvent.